

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-11-40x-01371    Référence de la demande : n°2019-01371-011-001

Dénomination du projet : 02 - CBP : carrière de Condren

Lieu des opérations : -Département : Aisne      -Commune(s) : 02700 - Condren.

Bénéficiaire : CBP

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La société CEMEX a repris le dossier préalablement porté par la société CBP, dont la demande de dérogation « Espèces Protégées » avait fait l'objet d'un avis défavorable de la part du CNPN, le 20 janvier 2020. Ce projet d'ouverture de carrière de sable alluvionnaire est implanté sur la commune de Condren (Aisne), dans la vallée de l'Oise.

Le périmètre d'exploitation autorisé par l'Arrêté préfectoral du 14 mars 2020 est complété par l'Arrêté du 09 mars 2021 qui entérine une réduction des surfaces exploitables (exclusion de 2,94 ha du périmètre de demande) et un nouveau phasage d'exploitation modifié pour permettre d'éviter les terrains naturels situés au nord, d'éloigner la limite d'extraction de l'habitat, où a été détectée la Coronelle lisse, et enfin d'altérer les habitats de la Gorgebleue plutôt en fin de phasage d'exploitation.

En réponse (« note en réponse à l'avis du CNPN », de février 2022), le nouveau projet propose :

- L'évitement d'un total de 3,87 hectares au sein du périmètre d'exploitation (1,75 ha de boisements alluviaux à la pointe nord-est ; 1,12 hectare d'un secteur favorable à la Coronelle lisse à la pointe sud-est ; 1 hectare de fossés (sur 755 ml) et berge favorables à la Gorgebleue à miroir au nord sur 20 m de large (et recélant la totalité des stations répertoriées de Mauve alcée – très rare en Picardie), auquel on peut aussi rajouter 1,07 hectare d'autres évitements à vocation d'écran paysager partiellement valorisé pour la Coronelle lisse (traitement en prairie de fauche des 3000 m<sup>2</sup> du verger) ;
- L'évitement préalable, hors périmètre de l'exploitation, mais juste accolé au nord-est, de 2,94 hectares de boisement humide et destiné par la suite à rester en libre évolution pour constituer un îlot de vieillissement;
- Deux sites proches l'un de l'autre à 6,4 km au nord-est du projet de carrière, pour former une démarche de compensation *ex-situ* comprenant d'une part le site de « Trou Tonnerre » à La Fère permettant une évolution libre de boisements déjà en place (îlot de sénescence) et l'entretien sur environ 2 hectares d'un habitat ouvert en faveur de la Gorgebleue à miroir (engagement sur 30 ans), et d'autre part le site de 10 hectares (« Les Molières » à Travecy), qui consiste ici à restaurer un habitat favorable à la Gorgebleue à miroir et à de nombreux insectes, serait géré sur une durée de 16 ans pendant la période d'exploitation de la carrière. La maîtrise foncière pourra être assurée sur la totalité des 14 parcelles constituant cette zone. Un plan de gestion sera élaboré avec le concours du CPIE des Pays de l'Aisne, dont les actions apporteront un gain de biodiversité.
- Une remise en état du site après exploitation qui sera favorable aux espèces impactées par la carrière, incluant des dépressions humides et des fossés favorables à la Gorgebleue à miroir, et gérées de la sorte.

On déplorera l'absence d'engagement pour une exploitation agricole favorable à la biodiversité sur les terres réhabilitées à cette fin.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Les dispositions proposées dans ce nouveau dossier rejoignent l'esprit des demandes formulées par le CNPN dans son avis du 20 janvier 2020 : l'évitement des habitats les plus sensibles du périmètre d'exploitation est renforcé par le réaménagement post-exploitation, dont une surface de plus de 9 hectares sera favorable à la Gorgebleue, l'habitat de la Mauve alcée est préservé, bien que sur une largeur qui peut rendre cette plante sensible aux perturbations périphériques, compensation de proximité sur des habitats partiellement gérés pour un gain de biodiversité, réalisation d'un plan de gestion écologique sur les mesures compensatoires.

**Le CNPN prononce un avis favorable à cette nouvelle demande, sous réserve de l'adaptation des points suivants pour permettre au projet de conduire à une réelle absence de perte nette de biodiversité :**

- L'ensemble des parcelles de compensation, ainsi que les sections réaménagées ou évitées autour de la carrière doivent faire l'objet – à minima – d'une obligation réelle environnementales (ORE) permettant de cadrer les modalités de gestion à long terme de ces habitats naturels en faveur des espèces visées (c'est-à-dire la totalité des surfaces non agricoles du périmètre d'exploitation, la parcelle évitée de 2,94 hectares de boisement humide située au nord-est, le site des Molières, et le site de Trou Tonnerre) ;
- La gestion conservatoire de l'ensemble des sites naturels (dont celui des Molières, ainsi que les espaces évités ou restaurés de la carrière) doit pouvoir s'étendre de manière uniforme et partagée sur une période de 30 ans. La participation d'un opérateur spécialisé (comme le CPIE et/ou le CEN) sera privilégiée pour la conduire ;
- La production d'un programme de suivi des espèces remarquables de l'ensemble de ces parcelles pour apprécier leur résilience et leur adaptation tout au long de la période de gestion, et la publication de ces résultats ;
- L'accompagnement de l'exploitation agricole sur les terres réhabilitées de la carrière dans un cadre favorable à la biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 mai 2022

Signature :